



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-02-10

Séance du 7 mars 2024

Date de la convocation :

29 février 2024

Affichage de la convocation :

1^{er} mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, sept mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à R. EZNACK), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER-PONS), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	7
absents :	4
votants :	23

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Monsieur Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024

Monsieur le rapporteur explique que lors du Conseil Municipal du 29 Mars 2018, le Conseil Municipal via la délibération N° 2018-03/16 a validé une organisation dérogatoire pour les rythmes et les horaires scolaires à Saint-Maurice de Beynost.

En effet, il rappelle que le décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017 précise dans le deuxième point de l'article 1 que s'il est "saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'Education Nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D-521-10 du code de l'éducation."

En 2018, à la suite d'une demande de la majorité des enseignants de ses deux écoles ainsi que d'une majorité de parents d'élèves pour modifier l'organisation des rythmes scolaires, la municipalité avait engagé une concertation avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative.

La proposition de la commune avait été validée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Ain. Ainsi, depuis la rentrée de Septembre 2018, les horaires scolaires à Saint-Maurice de Beynost sont les suivants :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 8h30 - 12h / 14h15 - 16h45 en élémentaire

- 8h45 - 12h15 / 14h - 16h30 en maternelle

Cet accord de la DASEN de l'Ain était valable pour 3 ans.

La Ville a ainsi prolongé cette organisation par délibération N°2021-04/13 en date du 20 mai 2021, de nouveau pour 3 ans.

Une nouvelle fois une discussion s'est tenue avec les parents d'élèves et les enseignants faisant apparaître la volonté de maintenir en l'état l'organisation des rythmes scolaires sur la commune.

Les conseils d'écoles des deux écoles de la commune ayant validé de leur côté cette organisation pour la rentrée 2024, il convient de valider cette organisation et ces horaires pour les deux écoles de la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la prolongation de cette organisation pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction de l'organisation du rythme scolaire sur 4 jours d'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

APPROUVE une mise en place d'horaires différents en maternelle et en élémentaire,

DECIDE des horaires scolaires suivants

- 8h30 - 12h / 14h15 - 16h45 en élémentaire
- 8h45 - 12h15 / 14h - 16h30 en maternelle

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

